

**Jeunesse et Sports**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 6 Octobre 2025 à 18 h**

N°19

**OBJET : APPROBATION CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA PERIODE 2026-2029**

Note de synthèse :

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives de la Commune de Montargis par les collèges des conventions sont conclues avec le Département.

Ces conventions prévoient notamment :

- Les installations utilisées par chaque collège de la Commune, à savoir :

Collège du Grand Clos	Collège du Chinchon
1) Piscine du Lac	1) Piscine du Lac
2) Gymnase du Grand Clos	2) Gymnase Pauletta Foppa
3) Gymnase M. Joseph - salle de Gymnastique	3) Gymnase du Château
4) Stade Champfleuri	4) Gymnase J. Neveux
5) Plateau extérieur situé à côté du gymnase du Grand Clos	5) Stade Champfleuri
6) Plaine scolaire	6) Plaine scolaire
	7) Gymnase du Grand Clos - mur escalade

- Ces installations sportives font ensuite l'objet d'une déclaration de nombre d'heures d'usage pour chaque collège et pour chaque installation. Les heures d'utilisation sont ensuite facturées au Département sur la base d'une contribution financière basée sur des barèmes, actualisés annuellement. A titre indicatif, la participation départementale pour 2025 s'élève à :

Bassin d'apprentissage fixe	14,25 € de l'heure
Piscine	76,20 € de l'heure
Installation couverte	10,09 € de l'heure
Installation de plein air	5,02 € de l'heure

Projet de délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-15 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Education, et notamment son article L214-4 ;

**Vu** les projets de convention proposés par le Département pour l'utilisation des installations sportives, et de la piscine par les collèges du Grand clos et du Chinchon,

**Vu** l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025,

**Considérant que** la Commune avait conclu des conventions avec le Département pour l'utilisation des installations sportives et de la piscine pour la période 2022-2025, soit pour une durée de 4 ans,

**Considérant que** ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2025, et qu'il convient de les renouveler,

Il est proposé au Conseil Municipal,

**D'APPROUVER** les projets de convention d'utilisation des installations sportives et piscine conclues avec le Département du Loiret ;

**DE PRECISER** que les conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une période de 4 ans.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;

**DE DIRE** que les crédits en résultant seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.